

Réunion du 1^{er} juillet 2021 par visioconférence

P.V. n° 1

Présidente : Mme. HEBRE.

Présents : Mmes. BERNARD – BERTON – NOIR – MM. CORNIER – LATRUBESSE – PRIETO.

Excusés : Mmes. BOUTI – FORT - MM. CASSIAU - DECHERF.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

POINT SUR LES ENGAGEMENTS EN FEMININES REGIONAL 1

Après la fin des engagements sur Footclubs et réponses des **20** clubs concernés, il s'avère qu'un club ne souhaite pas s'engager dans ce championnat (**A.S. CHAMBERTOISE**) et désire repartir au niveau Interdistricts dans le pôle Corrèze/Creuse/Haute-Vienne (confirmé par courriel du 01/07/2021), ce qui conduit au chiffre de **19** clubs.

Après échanges entre les membres présents, la commission décide de s'appuyer sur les directives du COMEX de la F.F.F. qui précise :

« 2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le **classement final de la saison 2019/2020**. »

Par conséquent, la commission souhaite tenter de combler la vacance en Féminines Régional 1 (élite régionale), créée par le retrait de l'A.S. CHAMBERTOISE en proposant l'intégration dans ce championnat d'un club ayant figuré en Régional 2 en 2019/2020 (*voir classements ci-dessous*) :



LIGUE DE FOOTBALL DE NOUVELLE-AQUITAINE CLASSEMENTS 2019/2020

REGIONAL 2 FEMININ

POULE A

Rang	Equipe	Pts	M	V	N	D	F	Bp	Bc	P	DIFF	Q-DIFF	Q
1	POITIERS 3 CITES ES 2	22	10	7	1	2	0	27	10	0	17	1,70	2,20
2	MONTMORILLON UES	21	10	6	3	1	0	39	18	0	21	2,10	2,10
3	LA BAIE AS	20	10	7	2	1	0	40	21	3	19	1,90	2,00
4	LA SOUTERRAINE ESM	18	11	6	0	5	0	21	15	0	6	0,55	1,64
5	THOUARS FOOT 79	17	11	5	2	4	0	30	30	0	0	0,00	1,55
6	NOUAILLE ES	13	10	4	1	5	0	20	17	0	3	0,30	1,30
7	NIORT ST FLORENT UA	10	10	3	1	6	0	26	39	0	-13	-1,30	1,00
8	LUSIGNAN USM	8	10	2	2	6	0	20	26	0	-6	-0,60	0,80
9	AIGREFEUILLE US	-2	10	0	0	8	2	1	48	0	-47	-4,70	-0,20
10	LA COURONNE CO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00

POULE B

Rang	Equipe	Pts	M	V	N	D	F	Bp	Bc	P	DIFF	Q-DIFF	Q
1	GRADIGNAN FC	30	10	10	0	0	0	45	2	0	43	4,30	3,00
2	ANGLLET GENETS FOOT	23	11	7	2	2	0	36	14	0	22	2,00	2,09
3	MAZERES UZOS RONTIGN 2	16	11	5	1	5	0	20	20	0	0	0,00	1,45
4	CANEJAN ES	16	11	5	1	5	0	14	20	0	-6	-0,55	1,45
5	EYSINAISE ES 2	14	11	4	2	5	0	22	16	0	6	0,55	1,27
6	MONTOISE ES	14	11	4	2	5	0	22	16	0	6	0,55	1,27
7	PRIGONRIEUX FC	10	10	3	1	6	0	11	30	0	-19	-1,90	1,00
8	TALENCE FC	10	10	3	1	6	0	11	25	0	-14	-1,40	1,00
9	MARMANDE 47 FC	6	11	2	0	9	0	5	43	0	-38	-3,45	0,55
10	BASSIN ARCACHON FC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Poule A

- L'E.S. DES TROIS CITES POITIERS (2) ne peut pas bénéficier de cette intégration car son équipe 1 figure déjà en Régional 1.
- L'U.E.S. MONTMORILLON ne peut pas bénéficier de cette intégration car il figure déjà en Régional 1.
- L'A.S. DE LA BAIE ne peut pas bénéficier de cette intégration car il avait déclaré forfait général en Régional 2 en début de saison 2020/2021.

Poule B

- Le F.C. GRADIGNAN ne peut pas bénéficier de cette intégration car il figure déjà en Régional 1.
- Les GENETS D'ANGLLET FOOTBALL ne peut pas bénéficier de cette intégration car il figure déjà en Régional 1.
- L'A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON (2) ne peut pas bénéficier de cette intégration car son équipe 1 figure déjà en Régional 1.

Ainsi, au vu de ces classements, **la commission propose l'intégration au club de l'E.S.M. La Souterraine (meilleur 4^{ème} des deux poules après calcul du quotient)**. Si la réponse s'avérait négative, la question serait alors posée au 4^{ème} de la poule B (E.S. CANEJAN) et ainsi de suite, pour les clubs remplissant les conditions, jusqu'au club classé 9^{ème}, les clubs classés 10^{èmes} ne pouvant pas être repêchés.

POINT SUR LES ENGAGEMENTS EN FEMININES REGIONAL 2

Après la fin des engagements sur Footclubs et réponses des 22 clubs concernés, il s'avère que 4 clubs ne souhaitent pas s'engager dans ce championnat :

- **STADE BORDELAIS (2)**
- **U.S.M. LUSIGNAN**
- **U.S. NANTIAT**
- **R.C. PARTHENAY-VIENNAY.**

Ces désistements conduisent au chiffre de **18** clubs pour ce championnat Féminines Régional 2 (potentiellement 2 poules de 9 clubs).

Cependant, comme expliqué dans la rubrique précédente (Point sur les engagements en Féminines Régional 1), en cas de réponse positive d'intégration en Féminines Régional 1 de l'E.S.M. LA SOUTERRAINE ou d'un des clubs suivants, il ne restera plus que **17** clubs.

Après réflexion, **la commission propose au Comité de Direction de la LFNA de procéder à une intégration en Féminines Régional 2 d'un club issu d'un pôle Féminines Seniors à 11 selon le classement de la saison 2019/2020 établi avec l'instauration d'un quotient, ce qui amènerait à retrouver ce nombre de 18 clubs et ainsi constituer deux poules de 9 clubs.**

En effet, La commission ne souhaite pas ouvrir à plus de candidats issus des pôles Seniors Féminins à 11 dans le souci de respecter le niveau de ce championnat régional avec, en plus, cette saison qui servira de transition pour déboucher sur la réforme des championnats régionaux féminins.

Par conséquent, la commission décide de s'appuyer à nouveau sur les directives du COMEX de la F.F.F. qui précise :

« 2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le **classement final de la saison 2019/2020.** »

Selon la réponse du Comité de Direction de la LFNA, la commission procédera à une (des) demande (s) de candidature (s) parmi les clubs ayant évolué en pôles Seniors Féminins à 11 en 2019/2020.

CALENDRIER GENERAL FEMININ 2021/2022

Pour la partie Seniors, la commission note que :

- Le championnat Régional 1 débutera le 05/09/2021, se terminera le 15/05/2022
- Le système des Playoffs et Playdown pour le Régional 1 a été adopté par les clubs en A.G. dématérialisée le 30/06/2021.
- Le match aller de la première journée de la Phase d'Accession Nationale en D2 Féminine est fixée le 05/06/2022.
- Les dates des journées en Régional 2 seront établies en fonction de la structure définitive retenue (2 poules de 9 souhaitée par la commission)
- Le 1^{er} tour de la Coupe de France Féminine pourrait être programmé le 12/09/2021 (ou le 05/09/2021 si nécessaire).
- Coupe régionale ou challenge : à l'heure actuelle, le format de cette compétition régionale n'est pas définitif. Il sera élaboré après réflexions ultérieures.
- Le calendrier général spécifique aux jeunes féminines sera établi le samedi 21/08/2021 lors d'une réunion de la commission après collecte des engagements pour les championnats U14-U15 F. à 11 et U16-U18 F. à 11 (gérés exclusivement par la LFNA). Ce même jour seront établis les poules et le système pour ces deux championnats.

Prochaine réunion : le **samedi 21 août 2021 à 10h00** *au Haillan ou à Puymoyen* (selon la disponibilité des deux centres).

La Présidente,
Valérie HEBRE
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 02/07/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.